

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2019 - 20H30

Etaient présents : M Gaël FOULDRIN, Mme Josette PAPILLON, Mme Christine VALLEE, Mme Florence ARTIGUE, M Laurent VALLERAN, M Bertrand HARDY, Mme Gilberte SAHUT, M Daniel LECONTE, Mme Isabelle BRASSEUR, M Rémy LAGORCE et M Thierry HECQUET

M Jacques-Willy BONNISSENT donne pouvoir à M Gaël FOULDRIN
M Frédéric QUESNAY donne pouvoir à Mme Josette PAPILLON

Absents excusés : M Jacques-Willy BONNISSENT et M Frédéric QUESNAY

Secrétaire de séance : Mme Josette PAPILLON

I Informations diverses

- **Canicule été 2019** : Aux vues des fortes chaleurs enregistrées l'été dernier, notre commune a décidé d'ouvrir la Salle Polyvalente climatisée à tous les habitants qui en éprouvaient le besoin. Des jeux de société ainsi que des boissons fraîches ont été mises à la disposition des personnes. Si peu d'habitants se sont présentés, le bilan reste tout de même positif aux vues des différents retours reçus en Mairie. Ce dispositif sera très certainement remis en place lors d'un prochain épisode caniculaire.
- **Coupe de bois au Varat** : L'épidémie de scolytes qui attaquaient les épicéas de nos bois communaux s'est généralisée sur l'ensemble du territoire national entraînant une chute des cours des essences de bois concernées. Notre commune a pu procéder dès le printemps à l'abattage des arbres impactés et a ainsi pu les vendre rapidement sans être pénalisée par la chute des cours (vente d'env. 20 000€). La Commission Bois et Environnement se réunira prochainement afin de déterminer les essences à replanter en lieu et place de ces épicéas.
- **Tennis club de Quincampoix** : La Fédération Française de Tennis (FFT) impose un nombre de terrain minimum lié au nombre d'adhérents. La commune de Quincampoix manquait de terrains pour satisfaire pleinement ces critères. Plusieurs fontigeorgiens adhérant au Quincampoix Tennis Club (QTC), la commune a de ce fait proposé une mise à disposition à titre gracieux du terrain de tennis communal mais à la condition sine qua non que les adhérents fontigeorgiens puissent bénéficier du même tarif d'adhésion que les quincampoisiens. Une convention sera prochainement signée entre la commune de Saint-Georges-sur-Fontaine et le QTC.
- **Abribus** : Monsieur le Maire précise que les actes notariés visant à l'acquisition des deux bandes de terrain nécessaires à l'implantation des deux nouveaux abribus (Bout d'Amont et Bout d'Aval) sont en instance à l'étude notariale. Il espère un retour rapide permettant une installation dès que possible.
- **Points sur les différents travaux en cours :**
 - **Réhabilitation du nouvel atelier communal** : Les travaux de couverture et de désamiantage seront décalés d'un mois car la procédure de désamiantage a pris du retard. Les travaux de menuiserie vont quant à eux pouvoir débuter dès que possible. Monsieur le Maire informe les conseillers que ces travaux vont bénéficier de subventions à la fois du Département (à hauteur de 30%) et des services de l'Etat (10%).
 - **Défense incendie** : Cinq bornes à incendie ont été installées sur le territoire communal. Nous devons désormais les faire référencer par les services du SDIS (Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours) qui doit également homologuer ces installations. L'implantation de la citerne incendie rue de l'église devrait débuter fin novembre-début décembre. Monsieur Fouldrin informe les conseillers que ces travaux seront financés à hauteur de 40% par les services de l'Etat.
- **Fibre optique** : Le déploiement de la fibre sur le territoire est plus rapide que prévu. Le marché public relatif à ce dossier comprend 2 phases : une phase d'installation des NRA (nœuds de raccordement optique) et une seconde phase de passage des câbles devant les habitations. Il appartiendra à chacun le moment venu de contacter son opérateur pour connaître les modalités de raccordement. Nous sommes actuellement en attente du prévisionnel nous informant du zonage des différents secteurs. Il est rappelé que les plannings seront différents selon la zone et qu'une rue pourra être raccordée bien avant (ou bien après) une autre avoisinante. Fin 2021, 90% des habitations devraient être raccordées à la fibre.
- **Lubrizonl** : une note d'information sera distribuée dans les boîtes aux lettres.
- **Intercommunalité** : Monsieur Fouldrin informe les membres du Conseil Municipal de l'élection de Monsieur Éric Herbet, maire de Quincampoix, en tant que président de la communauté de communes Inter Caux Vexin. Il remplace Monsieur Pascal Martin élu Sénateur de Seine-Maritime.
- **Urbanisme** : Monsieur le Maire rappelle que toute modification même mineure des habitations ou des bâtiments annexes doit faire l'objet d'une déclaration en Mairie. Il précise que, contrairement à

l'agrandissement d'une habitation, ces travaux mineurs (tel que le remplacement des ouvrants ou le changement du portail) ne donnent pas lieu à une augmentation des impôts fonciers. Dorénavant, il sera systématiquement vérifié la mise en conformité des travaux avec le Permis de Construire d'origine.

Par ailleurs, Monsieur Fouldrin indique que le Plan Local D'Urbanisme (PLU) passe au Tribunal Administratif (TA) de Rouen le 24 octobre prochain suite à la contestation du zonage par des habitants. Il est précisé qu'en cas de rejet du PLU par le TA, une nouvelle enquête publique devra avoir lieu et que, durant le temps de la procédure, aucun permis de construire ne pourra être délivré.

- Investissement : Monsieur Bonnissent, Adjoint en charge des travaux, a commencé à se renseigner quant aux possibilités de transformation et d'agrandissement de l'école élémentaire. La Commission Travaux se réunira prochainement pour étudier ce dossier.

II Délibération portant sur la mise à disposition à titre gracieux de la Salle Polyvalente pour l'atelier théâtre

Depuis le mois de septembre, des cours de théâtre sont proposés gratuitement aux habitants de la commune, une fois par semaine, pendant 1h30. La troupe « MELANE comédie », qui dispense ces cours, souhaite proposer un spectacle à la Salle Polyvalente dont les bénéfices seront reversés à la Société Protectrice des Animaux (SPA).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas facturer cette location à la troupe « MELANE comédie » et de rédiger un avenant au règlement de la Salle Polyvalente stipulant qu'une mise à disposition à titre gracieux leur sera octroyée, tout comme pour les associations communales, trois fois par an.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des présents d'octroyer une mise à disposition à titre gracieux à la troupe « MELANE comédie » trois fois par an.

III Délibération autorisant le remboursement des arrhes versées suite à l'annulation d'une location de la Salle Polyvalente

Par courrier en date du 22 août dernier, un habitant domicilié à Saint-Georges-sur-Fontaine demandait l'annulation de son contrat de réservation de la Salle Polyvalente au motif que le nombre de convives était plus important que la capacité d'accueil de la salle. Cet habitant sollicitait en conséquence le remboursement des arrhes versées.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des présents d'annuler le contrat de réservation de la Salle Polyvalente de cet habitant et de rembourser les arrhes versées pour un montant de 175€.

IV Délibération portant sur la mise en place d'une restriction de vitesse rue du Four à Chaux.

Considérant que la pente et la sinuosité de la rue du Four à Chaux (voie communale) représente un danger, Monsieur le Maire propose que la vitesse de tous les véhicules empruntant la rue du Four à Chaux soit limitée à 30 km / heure.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des présents de limiter la vitesse de tous les véhicules rue du Four à Chaux à 30km/h et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté relatif à l'instauration de cette limitation de vitesse.

V Convention de gestion de la chasse par l'Office National des Forêts (ONF) pour la commune de Saint-Georges-sur-Fontaine

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante la convention de gestion de la chasse par l'Office National des Forêts (ONF) pour la commune de Saint-Georges-sur-Fontaine. Cette convention fait suite à celle du 20 mars 2008 et a pour objet la gestion de la chasse sur les 4 lots de la forêt communale. Elle prendra fin le 31 mars 2028. Monsieur Fouldrin ajoute que le tarif de la prestation est de 622.93€ HT pour la saison 2018-2019 et qu'il sera de 622.93€ HT x 1.66% soit 633.27€ HT pour l'année 2019-2020. Le prix de cette prestation sera indexé chaque année sur la base de la variation annuelle nationale de l'indice de fermage de l'année précédente telle qu'elle est publiée au journal officiel.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des présents d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de gestion de la chasse par l'Office National des Forêts (ONF) pour la commune de Saint-Georges-sur-Fontaine et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière.

VI Location du droit de chasse

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a acquis une parcelle de bois cadastrée section A n°109, au lieudit "la Bruyère des Houlets" à Saint-Georges-sur-Fontaine par délibération en date du 4 octobre 2018. Il a été décidé de louer le droit de chasse de cette parcelle d'une superficie de 1Ha 47a 60 Ca jusqu'au terme du bail soit jusqu'au 31 mars 2028. Un appel d'offre par voie d'affichage sur le territoire communal, les communes avoisinantes ainsi que les communes membres du Syndicat des Biens Communaux de la Muette, a été mis en place du 9 septembre au 10 octobre 2019. Deux enveloppes cachetées ont été reçues en Mairie.

Monsieur le Maire rappelle que l'offre la mieux disante sera celle retenue et procède à l'ouverture des enveloppes.

Les deux offres sont les suivantes :

- Monsieur Laurency propose un montant annuel de 300€.

- Monsieur Alexandre propose un montant annuel de 401.99€.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des présents de louer le droit de chasse à Monsieur Raymond Alexandre. Ils ajoutent que la location aura lieu du 17 octobre 2019 au 31 mars 2028 (la location pouvant cesser par la volonté de l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 6 mois avant l'expiration de la période triennale par lettre recommandée) et que le montant de cette location sera de 401.99€ pour l'année 2019. Ce montant sera révisable annuellement.

VII Convention d'adhésion à l'Association Départementale d'Aide Sociale (A-D-A-S)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante la convention d'adhésion à l'Action Départementale d'Aide Sociale (ADAS) pour la mise en œuvre des prestations d'action sociale. Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans et concerne les agents communaux.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des présents d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à l'Association Départementale d'Aide Sociale (ADAS) pour une durée de 4 ans.

VIII Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que par courrier en date du 7 septembre 2019, Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin lui a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 6 septembre. Il rappelle que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 6 décembre 2018 a délibéré pour opter en faveur d'un passage à la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2019.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I.), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV) verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U. Il rappelle que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 26 janvier 2019, a délibéré pour déterminer au bénéfice des communes membres une attribution de compensation prévisionnelle évaluée en collaboration avec les services de la DRFIP et de la Préfecture de Seine-Maritime.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie ensuite les 4 mars (La Vaupalière), 23 mai (St André sur Cailly), 1er juillet (Morgny la Pommeraye) et 6 septembre (Yquebeuf) pour étudier les transferts de compétences envisagés et affiner le calcul des transferts de charges correspondants. En effet, l'article 1609 nonies C du C.G.I précise : « La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance du dossier joint.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des présents d'approuver le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 6 septembre dernier, de dire que l'attribution de compensation définitive 2019 est calculée en fonction de la date de transfert des compétences au 1er janvier 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

IX Révision des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE76)

Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime – SDE 76 votés le 21 juin 2019 qui lui permettent :

- de sécuriser ses compétences actuelles,
- de prendre de nouvelles missions pour accompagner la transition énergétique sur ses territoires,
- de pouvoir accueillir d'autres collectivités comme les EPCI.

Il indique que ces nouveaux statuts prévoient le maintien des missions et compétences actuelles en électricité, gaz, éclairage public et télécommunications électroniques, ainsi que le maintien du mode de gouvernance existant avec notamment ses 14 Commissions Locales de l'Énergie (CLÉ) inchangées.

Ces nouveaux statuts prévoient des compétences optionnelles pour améliorer ses missions historiques, mais également d'engager de nouvelles actions pour relever les défis d'aujourd'hui que sont :

- la transition énergétique,
- l'équipement énergétique de son territoire,
- la participation aux Plans Climat Air Énergie (PCAET),
- le conseil en énergie d'origine renouvelable,

- les réseaux publics de chaleur et de froid, le bois énergie,
- la mobilité à faible émission de carbone (hydrogène, GNV, électrique),
- la gestion simple et intelligente de l'énergie : réseaux communicants, stockage d'énergie.

Les modalités d'adhésion des EPCI sont également prévues.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du projet de statuts et de règlement intérieur annexés à la présente délibération, ainsi que de la note descriptive et propose d'adopter les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76. Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des présents d'adopter les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76.

X Adoption de la charte des itinéraires de randonnée Inter Caux Vexin

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante la charte des itinéraires de randonnée Inter Caux Vexin qui précise les responsabilités inhérentes à la communauté de communes Inter Caux Vexin et aux communes concernées (notamment en ce qui concerne la remise à niveau des itinéraires) et propose d'adopter cette charte. Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des présents s'adopter la charte des itinéraires de randonnée Inter Caux Vexin et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

XI Abonnement aux services d'avertissements gratuits

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec (SBV CAR) a mis en place un service d'astreinte en cas d'évènement grave.

Par ailleurs, Météo-France et le réseau VIGICRUES proposent deux services d'avertissements gratuits :

- APIC (Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes) lorsque les précipitations en cours revêtent un caractère exceptionnel,
- Vigicrues Flash, sur certains tronçons de cours d'eau sensibles aux crues rapides et suivis par la DREAL.

Le SBV CAR sollicite l'autorisation de la commune pour l'abonner à ces services. Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des présents d'autoriser le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec à abonner la commune de Saint-Georges-sur-Fontaine aux services d'avertissements gratuits APIC et Vigicrues Flash.

XII Autorisation à ester en justice

Considérant les différents dossiers litigieux en cours ou à venir en matière comptable ou d'urbanisme, Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des présents :

- D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune chaque fois que cela s'avèrera nécessaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention et frais de justice générés par les différents dossiers contentieux en cours ou à venir,
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour viser tout document ou pièce relatives aux différents dossiers contentieux en cours ou à venir.

XIII Etudes de devis

- Remplacement d'une armoire froide au restaurant scolaire : Vu les pannes récurrentes et la vétusté de l'armoire froide du restaurant scolaire, Monsieur le Maire propose le remplacement de ce matériel et présente les différents devis reçus en Mairie. Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des présents, de retenir le devis de la société 3C Normandie pour un montant total de 999.00€ HT auxquels s'ajoutent 120.00€ de main d'œuvre soit 1 119.00€ HT (1 342.80€ TTC).
- Réalisation d'une clôture rigide autour de la citerne incendie sise hameau de Coqueréaumont : Vu la nécessité de réaliser une clôture rigide autour de la citerne incendie installée hameau de Coqueréaumont, Monsieur le Maire propose le devis reçu par l'entreprise RNA. Constructions d'un montant de 3 900.00€ HT soit 4 680.00€ TTC. Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des présents de retenir le devis de la société RNA. Constructions.
- Réparation de la corniche bois et révision du clocher de l'église : Vu la chute d'un cache-moineaux de l'église et la nécessité d'éviter tout accident, Monsieur le Maire propose le devis reçu par l'entreprise Delamotte Rameau Sarl d'un montant de 2402.00€ HT soit 2 882.40€ TTC. Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des présents, de retenir ce devis.

XIV Attribution d'indemnité du Receveur Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des

départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur SERET Marc, Receveur municipal,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

XV Organisation de la cérémonie du 11 novembre 2019

Vu la date du 11 novembre 2019 retenue pour l'organisation du « Repas des Anciens », après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des présents :

- Toute personne ayant moins de 65 ans y compris les élus et souhaitant participer au « Repas des Anciens » du 11 novembre 2019 devra verser une participation qui s'élève à 32€.
- Aucune participation ne sera demandée aux personnes ayant reçu un diplôme de médaille d'honneur du travail durant l'année 2019.
- Chaque personne âgée de 65 ans et plus et ne pouvant participer pour raisons de santé au repas pourra retirer en Mairie, un bon d'achat d'un montant de 25€ à utiliser au choix et avant le 30 novembre 2019 dans les deux commerces du village (Boulangerie-Pâtisserie CARRIOU -« La Fournée d'Amandine » - et « Aux produits régionaux » de Mme VALLERAN).

XVI Réévaluation du montant de la subvention allouée à l'Association des Anciens Combattants de Saint-Georges-sur-Fontaine

Vu le montant jugé insuffisant proposé à l'Association des Anciens Combattants de Saint-Georges-sur-Fontaine au titre des subventions annuelles accordées aux différentes associations, Monsieur le Maire propose de réévaluer le montant initial prévu au BP 2019 à savoir 300€ au montant proposé les années précédentes (hormis pour l'année 2018) à savoir 500€. Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des présents d'accepter cette proposition.